



# Accord **PEE** en 6 points clés

Entrée en vigueur le 01/01/2020

## 1 Qu'est-ce qu'un PEE (Plan d'Épargne Entreprise) ?

C'est un système d'épargne collectif et facultatif qui permet aux salariés de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, monétaire) en y versant certaines sommes d'argent. Les sommes versées sont bloquées pendant 5 ans (avec des cas de déblocage anticipés) et bénéficient en contrepartie d'avantages fiscaux et sociaux (pas d'impôt sur le revenu notamment). Mon PEE est ouvert automatiquement dès que j'effectue un premier versement.

## 2 Qui peut bénéficier d'un PEE ?

L'ensemble des salariés de l'UES Malakoff Humanis en CDI ou CDD ayant une ancienneté minimale de 3 mois (ancienneté calculée sur l'exercice de référence et les 12 mois précédents).

## 3 Qui est notre teneur de comptes ?

**Epsens**, filiale de notre groupe spécialisée en épargne salariale.

## 4 Comment alimenter mon PEE ?

- Par des versements volontaires individuels : quand je le souhaite, avec un montant minimal de 15€ et une limite de 25% de ma rémunération annuelle brute (ou de la pension de retraite pour les retraités)
- Par le versement de tout ou partie de ma prime de participation
- Par versement de tout ou partie de ma prime d'intéressement
- Par le transfert d'autres avoirs que je détiens éventuellement sur d'autres plans d'épargne salariale

L'employeur verse automatiquement un abondement quand je place tout ou partie de mes primes d'intéressement et/ou de participation sur mon PEE (ainsi que mes jours de CET sur mon PERCO) :

- 200% des sommes versées
- avec un montant maximal de 700€ bruts par an (Intéressement, participation et jours CET confondus)
- cet abondement est commun au PEE et au PERCO

*A noter : sauf en cas de déblocage anticipé, les sommes versées sont bloquées 5 ans et exonérées d'impôt sur le revenu et de*

*cotisations sociales à l'exception de la CGS/CRDS.*

## 5 Sur quels fonds de placement sont investies les sommes que je verse ?

L'accord définit les supports de placement possibles au nombre de 5, qui présentent des caractéristiques différentes en termes de risques et de rendement. Je réalise directement mes investissements sur ces différents fonds depuis l'espace client d'Epsens selon mes préférences.

Attention : pour le versement de primes de participation et d'intéressement, en l'absence de choix de ma part, elles seront automatiquement investies sur le fonds monétaire.

Je peux modifier la répartition de mes investissements à tout moment et gratuitement sur l'espace client.



L'employeur prend en charge la totalité des droits d'entrée et frais de gestion administrative (ainsi que dans l'année qui suit leur sortie des effectifs).

## 6 Quand et comment puis-je débloquer mes avoirs ?

A l'expiration du délai de 5 ans, je peux récupérer en capital tout ou partie de mes avoirs placés disponibles en toute autonomie depuis mon espace client. Ces sommes seront uniquement soumises à la CSG/CRDS. Je peux conserver mon PEE quand je quitte l'entreprise, y compris en retraite. Je pourrai le cas échéant y placer mes primes d'intéressement et de participation perçues l'année suivant mon départ. Les autres versements ne sont plus possibles sauf si je pars en pré-retraite ou retraite. Je ne perçois plus d'abondement une fois que j'ai quitté l'entreprise.

Des cas de déblocage anticipés sont prévus légalement (mariage, naissance d'un 3<sup>e</sup> enfant, divorce avec enfant à charge, acquisition ou agrandissement de ma résidence principale, départ de l'entreprise, etc.) : dans ces cas, je peux débloquer tout ou partie de mes avoirs avant l'échéance des 5 ans. Les sommes débloquées ne sont pas soumises à impôt sur le revenu mais uniquement aux prélèvements sociaux.

La totalité de ces opérations est réalisable depuis l'espace client.